

Sears Canada
« Évaluez pour gagner! »
Règlement officiel

1. Le concours débute le mercredi 1^{er} juin 2011 à 00 h 01 et prend fin le jeudi 31 mai 2012 à 23 h 59 (la « date de clôture du concours »). Le concours comporte douze (12) « périodes », chacune commençant à 00 h 01 le premier jour de chaque mois et prenant fin à 23 h 59 le dernier jour de chaque mois pendant toute la durée du concours. Toutes les heures sont à l'heure normale de l'Est. **AUCUN ACHAT N'EST REQUIS POUR PARTICIPER OU GAGNER.**

2. Le concours est ouvert à tous les clients de Sears Canada qui écrivent une évaluation dans le site Web de Sears Canada (www.sears.ca) au sujet d'un produit acheté (« participants »). Tous les participants doivent résider légalement au Canada et avoir atteint l'âge de la majorité dans la province ou le territoire où ils résident au moment de s'inscrire au concours. Sears Canada se réserve le droit d'exiger une preuve d'âge avant de remettre un prix. Les employés de Sears Canada Inc., de ses agences, sociétés affiliées, agents de vente par catalogue et exploitants de magasins locaux, ainsi que les membres de leur famille immédiate vivant sous le même toit ne peuvent pas participer au concours.

3. Les participants qui écrivent une évaluation d'un produit dans le site Web de Sears Canada (www.sears.ca) recevront automatiquement une (1) participation au concours. Les participations seront incluses au concours pour la période du concours au cours de laquelle elles auront été reçues et les participations non-gagnantes ne seront pas transférées aux périodes subséquentes du concours. Les participants peuvent prendre part au concours en utilisant les autres moyens de participation stipulés au paragraphe 4. Les participations multiples ne peuvent pas partager la même adresse de courriel. Toute tentative de la part d'un participant d'obtenir davantage de participations que le nombre prescrit par l'utilisation d'adresses de courriel ou d'identités multiples/différentes, ou de toute autre méthode, annulera les participations de ce participant et pourrait le disqualifier (à la seule discrétion du commanditaire). En cas de litige, le titulaire autorisé du compte de l'adresse de courriel utilisée pour s'inscrire sera considéré comme le participant. Le « titulaire autorisé du compte » est la personne physique à qui une adresse de courriel est attribuée par un fournisseur d'accès Internet, fournisseur de service en ligne ou autre organisation responsable d'attribuer des adresses de courriel pour le domaine associé à l'adresse soumise. Les gagnants potentiels peuvent être appelés à prouver qu'ils sont le titulaire autorisé du compte.

4. À défaut d'écrire une évaluation, les participants peuvent recevoir une (1) participation pour l'une des période du concours en inscrivant lisiblement leurs nom, adresse municipale, ville, province, code postal, numéro de téléphone et adresse de courriel complète sur une feuille de papier de 7,5 x 12,5 cm (ou 3 x 5 po) et en postant cette dernière à l'adresse suivante : **Sears 'Write a Review to Win Contest'; Attention ecommerce team - 290 Yonge St., Suite 700, Toronto, Ontario M5B 2C3.** Seulement une (1) participation par enveloppe, par personne, est autorisée à chacune des périodes concours. Les demandes doivent être suffisamment affranchies et être reçues au plus tard à 15 h HNE le dernier jour ouvrable du mois. Sears ne sera pas responsable des participations perdues, endommagées, retardées ou insuffisamment affranchies. Si l'on découvre des bulletins en double, ils seront annulés et le participant qui les avait déposés dans l'urne sera éliminé. Les bulletins incomplets ou illisibles seront annulés.

5. Douze (12) prix seront attribués au total, chacun consistant en une carte-cadeau Sears de 500 \$. Une (1) carte-cadeau Sears de 500 \$ sera remise chaque mois pendant toute la durée du concours. Les cartes-cadeaux Sears sont applicables aux achats effectués dans les magasins Sears à l'échelle du Canada, en ligne à sears.ca et dans les catalogues Sears. Tous les achats excédant la valeur du prix remis sont la seule responsabilité du gagnant et sont exclus du prix.

Les cartes-cadeaux Sears ne sont pas échangeables contre de l'argent comptant ou un crédit, en tout ou en partie, et ne peuvent être appliquées à des achats antérieurs ou utilisées pour effectuer un paiement à un compte des Services financiers Sears^{MC}.

6. Un tirage au hasard sera effectué le dernier jour de chaque mois (ou le jour ouvrable suivant) au cours de chaque période de concours, pendant toute la durée du concours. Une (1) participation parmi toutes les participations admissibles reçus au cours du mois précédent sera sélectionnée au hasard à 14 h HNE approximativement, au siège social de Sears Canada à Toronto. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçus pendant chaque période. Les chances de gagner un prix seront les mêmes pour toutes les participations, qu'elles soient soumises électroniquement ou par la poste. Les participations seront incluses au concours pour le mois au cours duquel elles auront été reçues et les participations non-gagnantes ne seront pas transférées aux mois subséquents. Limite d'un (1) prix par personne pendant la période du concours.

7. Les prix seront remis après vérification par Sears Canada que toutes les exigences du concours auront été satisfaites par les gagnants potentiels. Chaque prix doit être accepté tel qu'attribué et aucune substitution et aucun transfert de prix ne sont permis, à moins que Sears Canada ne décide de substituer un prix de valeur comparable ou supérieure. Aucune correspondance ne sera entretenue, sauf avec les participants sélectionnés à l'adresse de courriel ou au numéro de téléphone fournis par ces derniers. Sears avisera le participant sélectionné dans les sept (7) jours suivant la date du tirage. Le participant sélectionné aura quatorze (14) jours civils après réception de l'avis pour y répondre par courriel ou téléphone. Sears n'est pas responsable et ne doit pas être tenue responsable des communications tardives, perdues, mal acheminées ou infructueuses destinées à aviser un participant sélectionné. Si un participant sélectionné ne peut être joint dans les délais prescrits, Sears se réserve le droit d'annuler ce bulletin de participation et de sélectionner un autre participant admissible pour ce prix. Afin d'être déclarés gagnants officiels, les participants sélectionnés doivent répondre correctement à une question réglementaire à délai limité sans aide mécanique ou autre.

8. Les participants acceptent de se conformer au présent règlement du concours et aux décisions de Sears Canada, qui sont finales.

9. Pour obtenir une copie de la liste des gagnants, veuillez poster une demande manuscrite à l'adresse indiquée au point 4.

10. Sears Canada Inc. ne sera pas tenue responsable de toute difficulté téléphonique, technique, en réseau, en ligne, électronique ou informatique de toutes sortes et des bulletins volés, mal acheminés, incomplets, illisibles ou retardés par transmissions informatiques en raison de problèmes techniques ou de congestion dans l'Internet ou dans tout site Web, ou de toute combinaison correspondante, incluant blessures ou dommages à l'ordinateur du participant ou de toute autre personne résultant du téléchargement de tout matériel ou de toute participation au présent concours. Sears Canada Inc. doit, à sa seule et entière discrétion, annuler le bulletin de toute personne essayant d'altérer le fonctionnement du site Web ou l'administration du présent concours. Si, pour quelque raison que ce soit, ce concours ne peut avoir lieu comme prévu, ou si l'administration, la sécurité, la justesse, l'intégrité ou la conduite propre de ce concours se trouvent corrompues ou affectées, pour des raisons incluant l'infection par un virus informatique, la présence de bogues, l'altération, une intervention non autorisée, la fraude, des difficultés techniques, ou pour toute autre raison indépendante de sa volonté, Sears Canada Inc. se réserve le droit d'annuler, mettre fin, modifier ou suspendre ce concours, incluant l'annulation de la méthode de participation et de sélection d'un gagnant parmi les participations reçues précédemment. Aucun prix autre que ceux stipulés dans le présent règlement du concours ne sera attribué.

11. Le gagnant devra signer et retourner dans un délai de deux (2) semaines suivant sa réception une formule standard de déclaration et décharge confirmant qu'il s'est conformé au présent règlement officiel et libérant Sears Canada Inc., ses agences, sociétés affiliées, employés, membres de la haute direction, agents de vente par catalogue et exploitants de magasins locaux, de toute responsabilité relative à la conduite du concours ainsi qu'à l'acceptation et à l'utilisation du prix tel qu'attribué.

12. Tous les bulletins deviennent la propriété de Sears Canada Inc. Les participants acceptent de se soumettre au présent règlement du concours et autorisent Sears Canada Inc. et ses sociétés affiliées à utiliser leur nom, lieu de résidence, des photographies, ressemblances, voix, ressemblances vocales ou images dans toute publicité de Sears Canada Inc. et de ses sociétés affiliées sans compensation ni autre préavis en rapport à ce concours.

13. Chez Sears, nous respectons votre vie privée et nous attachons beaucoup d'importance à notre relation avec vous. Les participants conviennent que Sears peut conserver, utiliser et divulguer leurs renseignements personnels (y compris les renseignements recueillis dans le cadre de ce concours) dans le but de leur envoyer des offres de Sears ou de certains de ses fournisseurs de services ou partenaires commerciaux respectifs. Si vous désirez obtenir de plus amples renseignements au sujet de la politique de la protection de la vie privée de Sears, visitez www.sears.ca.

14. Ce concours est soumis à toute loi et à tout règlement fédéral, provincial et local en vigueur. Sears Canada Inc. se réserve le droit, sous réserve de l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux, d'annuler, de mettre fin ou de modifier ce concours à tout moment.

15. Remarque pour les résidentes du Québec : un différend quant à l'organisation ou à la gestion d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux, afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

